

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CLESSE**

OBJET : Demande de Fonds de concours Agglo2B pour la création d'une chaufferie bois plaquettes

**Le vingt-six Juin deux mil vingt-cinq**, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 juin 2025

**Présents** : Christine SOULARD - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLON - Dominique LIAULT - Sébastien PLAUD - Carine BLANCHARD – Christine ROCHER - Eloïse GERMAIN - Yannick BOIZUMEAU – Jacques PEROCHON - Myriam GERMAIN - Sébastien QUINAULT - Danielle GUIGNARD

**Absents Excusés** : Jean-Marie BIRTÈGUE

**Secrétaire** : Dominique LIAULT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023\_DEL CC-2023-053

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 21 947 € pour le projet suivant.

La Commune réalise des travaux d'installation du chaudière bois plaquettes pour un montant total de 225 765.68 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT		HT	
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>126 705,00 €</b> 56,12%
		0,00 €	DETR	30 000,00 € 13,29%
<b>TRAVAUX</b>	<b>225 765,68 €</b>	<b>225 765,68 €</b>	SIEDS	45 000,00 € 19,93%
Coût des travaux	225 765,68 €		Fonds Vert	26 085,00 € 11,55%
			Fonds Chaleur	25 620,00 € 11,35%
			<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>99 060,68 €</b> 43,88%
			Fonds de concours Agglo	21 947,00 € 9,72%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>77 113,68 €</b> 34,16%
<b>TOTAL HT</b>	<b>225 765,68 €</b>	<b>225 765,68 €</b>		<b>225 765,68 €</b> 100,00%

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- Adopter la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre d'installation d'une chaudière bois plaquettes, pour un montant de 21 947 €, dans la limite prévue par les textes ;
- Imputer les dépenses/recettes sur le Budget général Chapitre 21, n° programme 155 si investissement ;
- Demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Le Conseil Municipal après délibération :

- Adopte cette délibération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :




Le Secrétaire de séance :

